



# Arrêté fédéral sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 14, al. 1 de la loi fédérale du ... sur le soutien à l'accueil extrafamilial  
pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement

de la petite enfance (LSAcc)<sup>2</sup>,

vu le rapport du 14 décembre 2022 de la Commission de la science, de l'éducation et  
de la culture du Conseil national<sup>3</sup>,

vu l'avis du Conseil fédéral du 15 février 2023<sup>4</sup>,

*arrête:*

*Minorité (Umbricht Pieren, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber,  
Keller Peter, Wasserfallen Christian)*

*Ne pas entrer en matière*

*Minorité (Wasserfallen Christian, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber,  
Keller Peter, Nantermod, Umbricht Pieren)*

*Ne pas entrer en matière*

*Minorité (Umbricht Pieren, Gafner, Gutjahr, Haab, Herzog Verena, Huber,  
Keller Peter, Nantermod, Wasserfallen Christian)*

*Biffer «politique d'encouragement de la petite enfance» dans tout l'acte.*

*Concerne le titre et l'art. 1, al. 1*

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS ...; FF 2023 ...

<sup>3</sup> FF 2023 595

<sup>4</sup> FF 2023 598

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 224 millions de francs au plus est alloué pour une durée de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la LSAcc pour les conventions-programmes pour le développement de l'accueil extrafamilial pour enfants et pour des mesures des cantons visant le développement de leur politique d'encouragement de la petite enfance (section 3 LSAcc).

<sup>2</sup> Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.